



L'engagement citoyen et son impact : le projet de loi 56 fait fausse route

Dans le cadre de la consultation du Commissaire au lobbying

Avis présenté le 3 mars 2016

Réseau des forums jeunesse régionaux du Québec

Recherche, analyse et rédaction :

Florence Côté, présidente du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale (FJRCN)
Guy-Aume Descôteaux, administrateur du FJRCN

Révision et corrections :

Francis St-Laurent, administrateur du Forum jeunesse de l'Île de Montréal (FJÎM)
Marie D. Gauthier, administratrice du Forum jeunesse de l'Île de Montréal (FJÎM)
Félix Joyal-Lacerte, administrateur du FJRCN et président de Citoyenneté jeunesse

Le réseau des Forums jeunesse régionaux du Québec regroupe l'ensemble des forums jeunesse de la province. Depuis le tournant des années 2000, ces conseils d'administrations régionaux sont composés de dizaines de jeunes de 12 à 35 ans qui s'affairent à :

- Favoriser la représentation des jeunes en région;
- Encourager et maintenir la concertation entre les représentants des jeunes et les partenaires locaux et régionaux;
- Exercer un rôle-conseil en matière de jeunesse;
- Promouvoir l'implication sociale des jeunes à l'échelle locale et régionale.

Par et pour les jeunes, les actions menées par les Forums jeunesse sont centrées sur la représentation jeunesse, la concertation et la participation citoyenne. Malgré le retrait du financement du gouvernement provincial en 2015, les jeunes des forums jeunesse continuent de se mobiliser et espèrent retrouver une reconnaissance gouvernementale et un financement officiel de leurs activités via le nouveau projet national Citoyenneté Jeunesse.

Réseau des forums jeunesse régionaux du Québec

Adresse civique : 571, 3^e avenue, Québec, QC, G1L 2W4

Téléphone : (418) 561-5992

Courriel : tcfjrq@forumsjeunesse.qc.ca

Site Internet : <http://www.forumsjeunesse.qc.ca>

Table des matières

Table des matières	2
INTRODUCTION	3
1. Les organismes à but non lucratif	4
1.1 Un fonctionnement démocratique précis et ouvert	4
1.2 Des objectifs qui dépassent la structure organisationnelle	4
1.3 Des limitations importantes	5
2. Un projet de loi et une étude d'impact irréalistes	6
2.1 Le nombre réel d'organismes qui seront touchés	6
2.2 Le fardeau financier, administratif et temporel	6
3. Un projet de loi qui ne sert pas les objectifs identifiés	7
3.1 Des prémisses fallacieuses... ou mal appliquées	8
3.2 La démocratie participative mise en danger	9
4. Un projet de loi irréalisable pour les OSBL... et pour le Commissaire	9
5. Réponses aux questions de la consultation.....	9
5.1 Communications avec les titulaires de charges publiques.....	9
5.2 Difficultés ou impacts découlant de l'inscription au registre	10
5.3 Pistes de solution	12
CONCLUSION	14
BIBLIOGRAPHIE	15

INTRODUCTION

Au début de l'été 2015, le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques du Québec présentait le projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme. Selon le gouvernement, les modifications proposées sont nécessaires pour deux raisons principales : le sentiment d'iniquité qui habite les entreprises et organismes présentement assujettis, et la confiance du public dans les institutions.

Un des points centraux du projet de loi est de soumettre les organismes à but non lucratif aux dispositions prévues dans la loi, alors qu'auparavant, seules les OBNL à vocation patronale, syndicale, professionnelle ou dont la majorité des membres sont des entreprises à but lucratif y étaient soumises. Le Commissaire au lobbyisme a reçu le mandat de produire un rapport sur cette disposition en particulier.

Cet avis est évidemment rédigé du point de vue du Réseau des forums jeunesse régionaux du Québec, une organisation jeunesse sans but lucratif et avec très peu de moyens financiers, mais s'attardera aussi, et en premier lieu, aux OBNL au sens large.

1. Les organismes à but non lucratif

Les OBNL sont des organisations plus ou moins grandes qui agissent, souvent avec peu de moyens, sans objectif de bénéfices pécuniaires pour leurs dirigeants ou leurs membres. Tout l'argent circulant est donc obligatoirement réinvesti dans les activités mêmes de l'organisation.

Très souvent, les actions des OBNL servent l'amélioration de conditions pour la population – ou pour une partie spécifique de celle-ci. Il est vrai que les OBNL n'entrent pas toutes dans la même catégorie; néanmoins, les OBNL dont la majorité des membres sont des organisations à but lucratif sont déjà incluses dans la précédente Loi sur le lobbying. Autrement, rien ne permet de différencier présentement les différentes OBNL et la majorité d'entre elles (sur laquelle s'attarde cet avis) cherche à améliorer la société pour le bien de ses membres et le bien commun.

1.1 Un fonctionnement démocratique précis et ouvert

Majoritairement constituées autour d'objectifs généraux, les OBNL viennent préciser les actions de leurs représentants périodiquement en courant d'année. Cette particularité est sans commune mesure avec la manière de fonctionner de la plupart des organismes à but lucratif : en assemblée générale et dans d'autres instances de démocratie participative, ce sont les membres des OBNL qui mandatent ainsi leurs représentants sur des enjeux précis, déterminant des actions à plus ou moins long terme qui sont nombreuses et diversifiées toute l'année durant.

Que l'organisme soit inscrit ou non à un registre de lobbyistes, sa survie dépend de sa reconnaissance vis-à-vis de ses membres et envers le public en général et, par conséquent, de la reddition de compte que les représentants doivent faire régulièrement et précisément sur l'atteinte des objectifs et les actions posées. La transparence est de mise, ne serait-ce que comme moyen de pression pour faire avancer les choses, et parce qu'il n'y a pas la notion de « concurrence » commerciale ou économique dans le cas d'OBNL – les organisations ont plutôt tout avantage à concerter leurs actions et les objectifs, et à s'assurer que le public est conscient du travail effectué à son avantage.

1.2 Des objectifs qui dépassent la structure organisationnelle

Transport collectif, travail communautaire et bénévole, représentation jeunesse ou étudiante... les mandats des OBNL sont vastes et leur travail influence largement la société québécoise. N'ayant aucun attrait pour l'argent autrement que pour financer leurs activités, les membres des OBNL visent plus haut : leurs rencontres avec les titulaires de charge publiques s'insèrent dans des plans d'actions visant à faire valoir des droits et améliorer le monde qui les entoure. Que ce soit pour apporter des nuances à des projets de loi, revendiquer des améliorations aux infrastructures d'une

communauté, demander des améliorations pratiques à des programmes publics ou encore proposer une prise en charge différente d'une problématique, les représentants des OBNL ne sont finalement pas des lobbyistes, mais bien des citoyens engagés et organisés comme tels.

Plus encore, nous l'avons mentionné, la plupart des organismes à but non lucratif ont des objectifs globaux, avec une portée très large. Il est très rare qu'une organisation soit créée pour un changement spécifique ou ponctuel, et son action se fondera plutôt en fonction de valeurs, de principes généraux. Par exemple, un organisme travaillera à lutter contre la problématique de l'alcool au volant en général, plutôt que de viser uniquement une prise de position politique pour une diminution du taux d'alcoolémie permis.

Deux phénomènes sont corollaires de cette réalité : d'une part, les enjeux et les dossiers nécessitant qu'une OBNL entre en contact avec des titulaires de charge publique sont nombreux, diversifiés et incombent souvent à plusieurs personnes de l'organismes et à plusieurs titulaires; d'autre part, les interventions nécessaires demeurent largement imprévisibles au cours d'une année donnée, en fonction des événements de l'actualité, des opportunités ou des décisions gouvernementales en accord ou en désaccord avec la vision de l'organisme.

1.3 Des limitations importantes

Il est primordial de comprendre que les OBNL n'engagent pas de lobbyistes pour exercer leur influence. Tel que le ministère l'avait compris dans son rapport de 2007 : « la Loi interdit la rétribution d'un lobbyiste à même une subvention ou un prêt du gouvernement, d'une municipalité ou d'un de leurs organismes. Comme les organismes à but non lucratifs sont essentiellement financés par des subventions, ils ne pourraient rétribuer un lobbyiste.¹ »

De fait, ce sont les représentants ou les exécutants qui jouent ce rôle, qui ne représente qu'une partie de leurs responsabilités souvent vastes et variées. Évidemment, le contexte varie selon les moyens et l'organisation des OBNL, mais même parmi les plus solides, il est parfois impossible de connaître d'avance l'identité des membres qui se rendront à une réunion.

Une autre limitation concerne le roulement des personnes responsables ou impliquées au sein des organisations. Ce phénomène a d'autant plus d'impact au niveau des organisations jeunesse, comme les forums régionaux, les associations étudiantes ou les comités étudiants. Les personnes élues dans ces organisations le sont généralement pour des mandats courts, peu renouvelés, et globalement l'implication y est limitée dans le temps par un statut (par exemple, le statut d'étudiant) ou par un âge limite. Ces personnes ont donc souvent peu d'expérience, beaucoup de tâches à accomplir et peu de temps pour apprendre ce qu'elles doivent savoir.

¹ Rapport du Ministre de la Justice, Jacques P. Dupuis, 2007, tel que cité dans le mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (2016).

2. Un projet de loi et une étude d'impact irréalistes

En décembre 2015, le Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques a publié son analyse d'impact réglementaire sur le projet de loi 56². Le document s'attarde essentiellement à la mesure qui a eu le plus d'écho dans les médias : l'assujettissement des OBNL à la Loi. De l'avis de plusieurs, et même de l'avis de l'Association québécoise des lobbyistes qui demandait pourtant une nouvelle loi comprenant une telle mesure, l'étude d'impact fait fi de plusieurs points importants et est dans l'erreur dans l'estimation de plusieurs variables³.

2.1 Le nombre réel d'organismes qui seront touchés

D'abord, l'étude gouvernementale avance que seulement 1% des OBNL du Québec seraient touchées, si l'on considère que le Québec compte un peu plus de 61 000 OBNL⁴. Les forums jeunesse considèrent ce chiffre comme extrêmement conservateur et très probablement erroné. En effet, comme le projet de loi retire la caractéristique « activité de lobby représentant la majeure partie des fonctions » de la description des individus devant s'inscrire au Registre, toute organisation qui souhaitera s'entretenir avec un titulaire de charge publique devra enregistrer son représentant comme tel. Malgré le fait que le Secrétariat avoue ne pas connaître le nombre exact d'OBNL qui seront assujetties à la Loi, il est extrêmement improbable qu'elles soient si peu nombreuses. En effet, pour réussir à remplir leurs mandats adéquatement, les OBNL doivent plus souvent qu'autrement faire appel au pouvoir politique.

2.2 Le fardeau financier, administratif et temporel

Considérant les caractéristiques et les limitations précédemment précisées dans cet avis, les OBNL auront beaucoup de difficulté à souscrire aux exigences de la Loi. D'abord, le fardeau administratif et logistique que représentent les exigences à remplir sera tout simplement de trop pour beaucoup d'entre elles. En effet, déclarer d'avance les mandats pris et les rencontres prévues empêchera les rencontres rapides sur les enjeux d'actualité.

De fait, les règles démocratiques et participatives qui sous-tendent le fonctionnement de plusieurs OBNL rallongent parfois ces délais. À terme, les exigences croisées de ces règles internes et de celles qui leur seront imposées par la loi seront inutilement compliquées.

² <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/institutions-democratiques/documents/analyse-impact-reglementaire-2015-11-16.pdf>

³ <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/etude-dimpact-de-lencadrement-du-lobbyisme--les-lobbyistes-reclament-le-retrait-de-la-nouvelle-loi-560792981.html>

⁴ 61 014 « personnes morales sans but lucratif », Revenu Québec, Rapport de gestion 2012-2013, page 29.

Le fonctionnement réel des organisations, leurs dossiers divers et la répartition des tâches rendent souvent impossible de savoir suffisamment d'avance qui sera le représentant de l'organisation à une rencontre donnée, plusieurs membres d'une OBNL pouvant remplir ce rôle. Il serait bon également de rappeler les limitations quant aux ressources humaines et à l'absence de lobbyistes engagés spécifiquement pour ces tâches. Dans ce contexte, nous ne voyons tout simplement pas comment les OBNL, et plus particulièrement les organismes jeunesse, pourraient se conformer à ces exigences.

Ensuite, le fardeau financier ajouté prendra de court plusieurs OBNL. Pour des jeunes inexpérimentés, par exemple, dans les organisations jeunesse à haut taux de roulement, le risque qu'ils ne s'inscrivent tout simplement pas au Registre et qu'ils ne respectent pas les exigences est bien réel. Parallèlement, pour les OBNL qui voudront s'inscrire et souscrire aux exigences en connaissance de cause, les frais seront tout de même substantiels. L'étude d'impact parle de 1402\$ sur 10 ans, mais ignore plusieurs faits. D'abord, elle considère que les coûts d'implantation et d'ouverture de dossier ne seront applicables que la première année, alors que, encore une fois, le taux de roulement important et l'absence d'un lobbyiste désigné d'avance annonce plutôt des coûts multiples, récurrents à peu près à tous les ans, pour tous les représentants de l'organisation.

De plus, le temps nécessaire pour souscrire aux exigences de la Loi est sous-estimé dans l'analyse. Il serait surprenant que seules 15 minutes soient nécessaires pour l'inscription, la déclaration de mandats et la plupart des tâches requises. Considérant les mandats diversifiés, les rencontres avec plusieurs titulaires différents par plusieurs représentants différents, et l'absence relative et récurrente d'expérience en la matière, il s'agira là d'une diminution significative du temps disponible aux OBNL pour remplir les mandats pour lesquels elles ont été constituées.

En conséquence, et malgré le fait que plusieurs centaines d'OBNL seront touchées par le projet de loi et pourraient inscrire leurs représentants au Registre, il est probable que très peu le fassent en pratique, simplement parce que plusieurs jugeront ces difficultés insurmontables pour une petite organisation peu financée. Celles qui choisiront de respecter les exigences auront bien souvent des choix difficiles à faire quant aux ressources disponibles. Dans ce contexte, il est indéniable que leur assujettissement à la Loi aura pour effet de restreindre la participation, notamment des jeunes, dans l'espace politique.

3. Un projet de loi qui ne sert pas les objectifs identifiés

Tel que mentionné dans le projet de loi lui-même, le ministre et le commissaire cherchent, avec ces nouvelles mesures, à répondre à des problématiques soulevées par les entreprises et à renouveler la confiance du public en ses institutions publiques. Dans les faits, les forums jeunesse voient

difficilement les avantages du projet de loi, surtout en étudiant plus en profondeur ses prémisses et son impact annoncé sur la santé démocratique du Québec.

3.1 Des prémisses fallacieuses... ou mal appliquées

En premier lieu, il est fallacieux d'exprimer que le besoin principal de révision de la Loi provient d'un sentiment d'iniquité des entreprises assujetties, qui dénoncent la création d'un statut de bon et de mauvais lobbyistes selon qu'ils aient ou non à s'inscrire au Registre des lobbyistes. En effet, la mauvaise image des lobbyistes d'entreprises provient surtout des scandales qui ont pu découler de leur impact dans le cadre d'activités de collusion ou de corruption avec les élus – pensons par exemple au scandale des commandites. Il est évident que la plupart des lobbyistes respectent la Loi et que ces événements ont entaché injustement leurs actions, mais l'inclusion des OBNL ne règlera pas en profondeur les erreurs du passé. Ensuite, la différence fondamentale entre le lobbyisme d'entreprise et celui davantage « politique » des OBNL justifie, selon les Forums jeunesse, la différence de traitement. D'ailleurs, dans le projet de loi, la multiplication des exceptions à l'obligation de se conformer prouve bien que le même sentiment habite le Secrétariat, qui tente de soulager artificiellement les acteurs publics qui auraient trop de difficulté et peu d'avantages à remplir les exigences.

À ce sujet, préciser dans la Loi que les « bénévoles seront exclus » confirme qu'on se soucie de la valeur pécuniaire des interventions, mais l'exception rate la cible. En réalité, les représentants de ces OBNL resteront presque toujours des exécutants ou des membres du conseil d'administration, puisque les membres désignent des représentants portant leurs mandats dans un désir de démocratie directe. Il est évident, en pratique, qu'une organisation ne voudra pas envoyer un bénévole n'étant pas redevable aux membres pour discuter avec un titulaire de charge publique au nom de l'organisation.

En second lieu, il est vrai que le public a le droit de savoir qui cherche à influencer ses dirigeants. Mais les exigences administratives et leur nombre faramineux rendront plus compliquées encore l'accès à l'information, notamment à l'information de nature plus sensible, qui sera noyée parmi la paperasse et toutes les organisations dont le mandat principal n'est pas le lobby et qui ne cherchent pas un gain lucratif ou privé... De la même manière, ce sont les entreprises à but lucratif qui sortent gagnantes de cet exercice, du point de vue financier également : l'abolition de quelques étapes et, surtout, des frais liés à l'obtention d'une bicyclette, annoncés comme des assouplissements pour permettre aux OBNL de remplir les exigences, représentent finalement des dépenses en moins pour ces entreprises également.

3.2 La démocratie participative mise en danger

Comme explicité en deuxième partie de cet avis, les différentes exigences administratives, financières et temporelles du projet de loi réduiront inévitablement le nombre d'OBNL qui décideront effectivement de discuter avec les titulaires de charge publique au Québec. Leur participation à la vie publique se limitera alors aux participations à la demande des titulaires, qui ne nécessitent pas d'inscription au registre, alors que seules les entreprises en ayant les moyens auront directement accès aux dirigeants. Réduire ainsi les interactions avec les politiciens ne peut pas constituer un assainissement de la démocratie québécoise, et illustre très bien pourquoi il est nécessaire de conserver une saine différence de traitement entre les entreprises à but lucratif et les OBNL.

4. Un projet de loi irréalisable pour les OSBL... et pour le Commissaire

Délais resserrés, rapports à la tonne, prévision initiale de toutes les rencontres, dévoilement d'avance de l'identité du « lobbyiste » et de son objectif précis dont il ne pourra déroger en rencontre... Cet avis ne le répètera jamais assez : le fardeau est trop lourd pour la majorité des OBNL. L'étude règlementaire a tenté de s'attarder à quelques unes de ces difficultés pour évaluer leur impact, mais les forums jeunesse souhaitent insister : les exigences du projet de loi 56 rendent son application irréalisable pour eux et pour plusieurs de leurs partenaires.

Dans un autre ordre d'idées, il est à noter qu'on ne parle nul part, dans l'étude d'impact ou dans le projet de loi, de la charge de travail incommensurable que son application va représenter pour le Commissaire au Lobbyisme, qui demande d'ailleurs à rapatrier chez lui toutes les responsabilités de reddition de compte. Les OBNL s'attendent à être plus nombreuses que prévu à s'inscrire au Registre, si elles trouvent les ressources nécessaires. De fait, dans la situation actuelle, beaucoup plus que 1% d'entre elles seraient assujetties à la Loi. Il faut alors se demander comment le Commissaire prévoit recevoir toutes ces nouvelles demandes et informations et, surtout, comment il analysera et présentera le tout à la population pour en faire une reddition de comptes digeste et pour identifier les actions problématiques du point de vue démocratique.

5. Réponses aux questions de la consultation

5.1 Communications avec les titulaires de charges publiques

1. Quels types de communications votre OBNL ou ceux que vous représentez sont-ils appelés à effectuer auprès des titulaires de charges publiques ?

Le Réseau des forums jeunesse a, depuis ses débuts, exercé un rôle-conseil en matière de jeunesse auprès du gouvernement. Souvent, les interventions du Réseau sont demandées par des

titulaires de charges publiques, par exemple dans le cadre de révision de politiques, mais il est arrivé plus d'une fois que les représentants demandent directement des rencontres avec des acteurs du monde politique pour discuter d'enjeux sporadiques mais tout aussi importants, ou pour avoir des précisions sur une prise de position à venir. Dans le cadre du mandat de concertation d'organisations jeunesse, également, les forums régionaux sont appelés à rencontrer spécifiquement des organisations, mais aussi des titulaires de charges publiques régionaux ou municipaux, ou encore des élus locaux, pour organiser des actions, des activités, des colloques ou des revendications communes.

Dans la dernière année, l'arrêt du financement des forums par le gouvernement a mené à l'émergence d'une nouvelle catégorie de rencontres politiques : celle visant, d'abord, à réitérer l'importance des forums dans l'espace public et, ensuite, à demander du financement ponctuel (dans le cas d'élus provinciaux ou de municipalités) ou récurrent (dans le cas du Secrétariat à la jeunesse et du Bureau du premier ministre). Dans presque tous les cas, ces rencontres étaient à l'initiative des représentants du Réseau des forums, et non des titulaires de charges publiques.

Il est à noter que toutes les communications de la dernière année, pour les Forums jeunesse, ont été effectuées par des bénévoles qui ont d'autres occupations à temps plein. L'écriture de cet avis, par exemple, a été complétée les soirs de semaine et la fin de semaine par une externe en médecine en stage de gynécologie, aidée par un étudiant à la maîtrise en aménagement du territoire et développement régional. Le résultat de leurs efforts sera publicisé sur toutes les plateformes dont disposent les forums, ainsi que sur le site web de l'Assemblée nationale. Néanmoins, ces bénévoles siégeant au conseil d'administration de leur organisme, verraient s'ajouter le fardeau des procédures requises pour l'inscription au registre pour toutes les représentations visées par la Loi, plusieurs fois dans l'année.

5.2 Difficultés ou impacts découlant de l'inscription au registre

2. Quelles contraintes concrètes identifiez-vous pour votre OBNL ou ceux que vous représentez au regard des exigences d'inscription au registre des lobbyistes prévues au projet de loi no 56 ?

La rédaction du présent avis est spécifiquement axée sur cette question. Pour les jeunes membres et représentants des forums jeunesse, les difficultés inhérentes à l'application du projet de loi 56 sont tout simplement insurmontables et mettent en péril l'atteinte de leurs objectifs de concertation, de représentation et de rôle-conseil en matière de jeunesse.

Sans revenir en entier sur le contenu des premières parties de ce document, il est important de mentionner à nouveau quelques éléments. D'abord, comme exposé dans le paragraphe 5.1, les jeunes qui effectuent de la représentation pour les forums jeunesse sont bénévoles, mais ne pourront se prévaloir de l'exception prévue au projet de loi parce qu'ils sont également

administrateurs et dirigeants de leur forum. En effet, et logiquement, tous les représentants seront membres du CA, voir du conseil exécutif de leur organisation, puisque ce sont ces personnes qui sont redevables aux membres. Il ne sera pas question, pour les forums jeunesse, d'envoyer des bénévoles qui ne sont pas directement impliqués dans les décisions parler aux titulaires des charges publiques pour les expliquer.

Ensuite, tous les postes au sein des forums jeunesse encaissent un taux de roulement important ; la plupart des administrateurs n'y restent que quelques années et les membres des exécutifs conservent rarement leur poste très demandant plus d'un an. Il est donc faux de dire que le temps nécessaire à l'inscription au registre ne sera pas récurrent annuellement. De plus, dans les OBNL moins organisées, où les problèmes de roulement sont le plus criants (et la mémoire institutionnelle moins solide, par conséquent), il est probable que plusieurs individus oublieront ou comprendront mal comment se conformer à la Loi et feront face à des amendes insurmontables.

Parallèlement, au courant d'une même année, le manque de disponibilité d'un représentant habituel (à cause d'un examen, d'une augmentation temporaire de sa charge de travail, d'un stage particulièrement prenant, d'une autre implication...) entraîne bien souvent son remplacement ponctuel par d'autres administrateurs ou exécutants. Ces substituts ne seront pas nécessairement inscrits au Registre à l'avance, étant d'abord et avant tout des bénévoles à temps partiel. Également, certains d'entre eux, bien qu'enclins à s'impliquer pour faire avancer la jeunesse québécoise, seront réticents à s'inscrire au Registre. Les raisons sont multiples : autre implication future ou présente, statut particulier ou expérience passée qu'on ne souhaite pas voir reliée publiquement à une représentation donnée – pensons par exemple à un jeune qui effectue une représentation en portant la position de son forum, position opposée à celle d'un parti politique où il souhaite plus tard s'impliquer, ou à une adolescente ancienne utilisatrice de drogues intraveineuses qui veut aller discuter de l'implantation d'une piquerie supervisée dans la région en faisant part spécifiquement de son expérience...

De plus, agissant parfois rapidement pour réagir à un mouvement dans l'actualité jeunesse, il est à prévoir que les forums jeunesse seront, comme plusieurs OBNL, dans l'impossibilité de respecter les délais prescrits pour certaines de leurs rencontres.

Finalement, et c'est une question de principe, ramener les OBNL au statut de lobbyistes d'entreprises et leur imposer l'utilisation d'une partie de leur temps pour souscrire aux exigences de la Loi, c'est accepter une perte du temps imparti pour remplir les mandats de l'organisation. Ces mandats sont la raison d'être de ces organismes – et, dans certains cas, de leur financement public. Les ressources consacrées, tant à s'informer et bien comprendre les exigences de la Loi qu'à les remplir, seront nécessairement débitées de cette mission et de leur contribution au débat public.

3. L'inscription au registre vise à rendre accessible aux citoyens des communications en vue d'influencer les titulaires de charges publiques. En quoi la transparence ne pourrait-elle pas améliorer la participation citoyenne et aider les OBNL dans leur action ?

Cette question ne touche pas le cœur de la problématique. En effet, il est clair que la transparence est, depuis toujours et tel qu'exprimé en première partie de cet avis, un point central dans les actions des OBNL. C'est par la publicisation de leurs actions, de leurs mandats, et de leurs rencontres et de ce qui en résulte que les OBNL prouvent tous les jours leur bien-fondé et rappellent la pertinence de leur existence.

Pour le Réseau des forums jeunesse, le Registre des lobbyistes et la publication des rencontres de lobby servent non pas la participation citoyenne, mais bien la protection de la population. Il est en effet nécessaire que tous puissent savoir qui influencent les titulaires de charge publique dans l'octroi de contrats ou l'aménagement particulier de lois, de politiques ou de travaux pour satisfaire les intérêts mercantiles des compagnies.

Ainsi, l'application du projet de loi 56 n'améliorera en aucun cas la participation citoyenne, et ne poussera pas les citoyens à s'impliquer davantage au sein des OBNL. C'est plutôt l'utilisation de nouvelles stratégies de communication, et le partage de l'impact des actions des organismes qui augmentera l'intérêt public pour les organismes sans but lucratif. Au contraire, et tel que mentionné, un danger inhérent à l'adoption du projet de loi est de noyer l'information sensible et essentielle pour le public dans une masse de rencontres d'OBNL.

5.3 Pistes de solution

4. Quels aménagements au projet de loi no 56 pourraient mieux respecter les caractéristiques des OBNL et ne pas nuire à leur action ?

Pour le Réseau des forums jeunesse, la solution est simple : l'exclusion pure et simple des OBNL, sauf pour les exceptions déjà prévues dans la loi originale, comme c'était le cas jusqu'à présent. Il n'existe pas d'autre moyen de distinguer les OBNL pour l'instant, et la multiplication des exceptions ne devient qu'un cauchemar administratif sans réel avantage démocratique.

Il est important de préciser encore une fois que l'exclusion des bénévoles – sauf s'il s'agit d'administrateurs ou de dirigeants – est une idée intéressante, mais reste inapplicable en pratique puisque les représentants resteront toujours des administrateurs ou des exécutants redevables aux membres. De toute manière, même des représentants rémunérés, comme dans le cas d'association étudiantes ou de permanents de forums jeunesse (comme il en existait avant l'arrêt du financement), servent les objectifs globaux de l'OBNL, qui ne sont pas à visée lucrative. Il existe

donc peu d'avantages à les soumettre à l'obligation de s'inscrire au Registre alors qu'on exclurait leurs collègues bénévoles.

5. Comment atteindre un équilibre entre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques dans une optique de participation citoyenne et les exigences qui pourraient être imposées aux OBNL au regard de la transparence dans les communications d'influence ?

Le Réseau des forums jeunesse estime que l'information est déjà rendue disponible par tous ses membres concernant les représentations effectuées, puisque cela aide, encore une fois, à prouver leur pertinence et à inviter les jeunes de chacune des régions du Québec à s'impliquer au sein de leur Forum pour faire une différence. Les forums jeunesse ont donc tout avantage à publiciser leurs actions, et l'information se rend beaucoup plus directement au public par le biais des réseaux sociaux et des médias qu'au sein d'un registre accessible sur le site de l'Assemblée nationale.

À la limite, il semblerait intéressant d'explorer la possibilité pour les titulaires de charge publiques eux-mêmes de rendre public leurs agendas de rencontres. En effet, le projet de loi ramenant déjà une partie de la responsabilité de vérifier si leur interlocuteur est enregistré comme lobbyiste sur leurs épaules, les députés et autres titulaires pourraient d'emblée afficher l'horaire de leurs rencontres. Disposant déjà de toute une équipe administrative, la reddition de compte serait efficace, son fardeau ne reposerait pas sur les épaules des personnes impliquées au sein des OBNL, et il semble évident que plusieurs journalistes et citoyens seraient intéressés à consulter ces informations régulièrement.

CONCLUSION

En conclusion, le Réseau des forums jeunesse régionaux du Québec souhaite rappeler sa demande principale : que le projet de loi 56 soit annulé et repensé pour ne pas s'appliquer aux OBNL. En effet, ce projet de loi est non-seulement antidémocratique puisqu'il restreindra l'accès aux décideurs pour les petites OBNL, mais également dangereux pour la transparence même qu'il souhaite défendre puisqu'en mettant tout le monde dans le même panier, on finira par noyer les informations sensibles dans le Registre et on assistera inévitablement à un ramollissement des mesures pour tenter d'aider les OBNL, tout en aidant au final les entreprises.

Les jeunes engagés dans les forums jeunesse n'ont pas le temps, les fonds ou les moyens nécessaires pour accueillir ce projet de loi avec positivisme. S'il en vient à être adopté, c'est tout un pan de la société qui ne pourra plus discuter avec les titulaires de charges publiques pour améliorer le Québec.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES LOBBYISTES (AQL). *Étude d'impact de l'encadrement du lobbyisme : les lobbyistes réclament le retrait de la nouvelle loi*, Québec, 7 décembre 2015, <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/etude-dimpact-de-lencadrement-du-lobbyisme--les-lobbyistes-reclament-le-retrait-de-la-nouvelle-loi-560792981.html>.

FOURNIER, Jean-Marc. *Projet de loi n°56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*, Ministère de l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, Québec, 2015, 38 p.

SECRÉTARIAT À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES (2015). *Analyse d'impact réglementaire : Projet de loi sur la transparence en matière de lobbyisme*, 22 p., <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/institutions-democratiques/documents/analyse-impact-reglementaire-2015-11-16.pdf>.

TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES (2016). *Le lobbyisme à surveiller est celui fait avec des intentions pécuniaires – les 61 000 organismes sans but lucratif du Québec ne sont pas des lobby*, 28 p., http://trpocb.org/trpocb/wp-content/uploads/2016/02/2016_02_11Memoire-TRPOCB-Commissaire-lobby-pl56.pdf.